



52060 - Fonctionnement des collèges privés

Proposition d'attribution des dotations de fonctionnement 2019 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

Rapport n° CP/2019/015

Service gestionnaire:

J3-Collèges

Résumé :

La politique éducative du Département joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des collégiens bas-rhinois.

Le Département assume le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des moyens financiers aux 90 collèges publics et aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2019 et de décider de la répartition des dotations de fonctionnement 2019 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L.442-9 du Code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

En application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même Code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2019 et de la répartition des dotations de fonctionnement 2019 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Il appartient au Département de décider d'attribuer **une deuxième contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

1. FORFAIT D'EXTERNAT - PART FONCTIONNEMENT MATERIEL

a) Proposition de dotation annuelle

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à une délibération du Conseil Général adoptée en 2008 (N° CG/2008/134); cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2019, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

Dotations aux collèges publics en 2019	Montants	
Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2019 arrêtée par le Conseil Départemental le 22 octobre 2018 (dont Ecole Européenne de Strasbourg) Délibération n° CD/2018/043	8 886 203 €	
Autres aides attribuées aux collèges publics, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2019 :	2 708 800 €	
dont dépenses pour l'entretien des bâtiments	<i>745 920</i> €	
dont location des installations sportives	1 200 000 €	
dont renouvellement du matériel et mobilier	440 000 €	
dont frais d'assurances meubles et immeubles	322 880 €	
Autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg	161 048 €	
TOTAL	11 756 051 €	
Nombre d'élèves des collèges publics	46 288	
Montant par élève (collèges publics)	253,98 €	
Montant par élève pour les collèges privés, après majoration de 5 %	266,68 €	

Pour un effectif total de 6 568 élèves scolarisés dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 563 élèves en 2018), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 751 554,24 €**.

b) Proposition d'ajustement

Le Département effectue un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération : N° CG/2007/160).

Le montant à répartir en 2019 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2017 s'élèverait à **10 991,76 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qu'il est proposé de décider d'attribuer en 2019 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **1 762 546 €** (+2,83 % par rapport à 2018). Il est proposé de le répartir selon le tableau figurant en annexe 1.

2. FORFAIT D'EXTERNAT - PART PERSONNEL

Suite à la délibération du Conseil Général (N° CG/2008/134), adoptée le 15 décembre 2008, le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2019, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2017	23 476 193,93 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2018/2019	46 288
Dotation par élève des collèges publics	308,52 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2018/2019	6 568
Forfait externat – part personnel	2 026 359,36 €

L'évolution de la masse salariale est liée à l'augmentation du traitement indiciaire suite à la mise en place du PPCR au 1^{er} janvier 2017, d'avancements de grade, d'avancements d'échelon suite aux évolutions des carrières, à la mise en place de NBI règlementaires, au versement du bonus en octobre 2017 et à l'augmentation des charges patronales de +0,05 % pour les agents titulaires et de +0,29 % pour les agents contractuels.

Le forfait d'externat-part personnel 2019 pour les collèges privés sous contrat d'association s'élèverait ainsi à 2 026 359,36 € (+7,03 % par rapport à 2018). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2019 aux 13 collèges privés sous contrat s'élèverait ainsi à **3 788 905,36 €** (1 762 546 € + 2 026 359,36 €), soit une augmentation de 5,03 % par rapport à 2018. Le coût par élève scolarisé dans un collège

privé sous contrat d'association se monterait, pour le Département, à 576,87 € (au lieu de 549,64 € en 2018).

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 14 janvier 2019, a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les montants des forfaits d'externat part fonctionnement matériel et part personnel pour 2019 selon la répartition jointe en annexes 1 et 2 et de décider de l'attribution des crédits correspondants.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 989 500,00 €	3 989 500,00 €	3 788 905,36 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer pour 2019 aux collèges privés sous contrat d'association un forfait d'externat part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 751 554,24 € ;
- décide d'attribuer, à ces mêmes collèges privés, des dotations d'un montant total de 10 991,76 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2017 part fonctionnement matériel ;
- décide de répartir la somme totale de 1 762 546 € pour le forfait d'externat part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- décide d'attribuer pour 2019 à ces mêmes collèges privés un forfait d'externat part personnel, d'un montant total de 2 026 359,36 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,

Frédéric BIERRY